FO

BNP PARIBAS FACTOR

INFO SALARIÉS

ARRÊT MALADIE

Le complément de l'employeur

VOS DROITS LÉGAUX

Art. L.1226-1
Une année d'ancienneté ouvre droit à une indemnité complémentaire versée par l'employeur.

Art. D.1226-1
30 premiers jours : 90 % du brut au total. 30 jours suivants : deux tiers.

Art. D.1226-8
L'ancienneté s'apprécie au premier jour de l'absence.

✔ 90 % est le total garanti, indemnités sécu comprises.

LES TROIS CONDITIONS

- Justifier l'incapacité dans les quarante-huit heures.
- Être pris en charge par la sécurité sociale.
- Être soigné en France, dans l'UE ou dans l'EEE.

Exclus : travail à domicile, saisonniers, intermittents, temporaires.

ANCIENNETÉ ET DÉLAIS

Durées allongées
+10 jours par 5 ans d'ancienneté au-delà de la 1re année.

Départ du délai
1er jour si accident du travail ou maladie professionnelle.

✔ Hors accident de trajet. Dans les autres cas, le délai court au-delà de 7 jours.

CHIFFRES CLÉS

Ancienneté requise	Total garanti, 30 premiers jours	Délai dans les autres cas
1 an	90 %	7 jours



FO RESTE VIGILANT

Contrôlez votre paie pendant l'arrêt : le complément employeur est un droit légal.

Rejoignez FO : ensemble, nous défendons vos droits.
➜ Bulletin d'adhésion en ligne : scannez le QR code

Source : Code du travail, art. L.1226-1, D.1226-1, D.1226-2, D.1226-3, D.1226-8 (PISTE Légifrance, 20/10/2026).